

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le Jeudi 13 Novembre 2014 à 19h00, en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Début de séance : 19h05

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LEVECQUE

Absents :

Monsieur Mohamed BOUMEDINE, absent sans pouvoir,

Madame Claudine LORTHORS, arrivée à 20h16 – pouvoir donné à Madame Joelle LEGRAND.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dernières décisions :

**Décision n° 111 du 20 octobre 2014**

**DECIDONS**

Le marché « TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX EP (Eclairage Public) – FT (France Télécom) – CHEMIN DU FORTIN – RUE DES PENSEES – RUE DES ACACIAS (PARTIE) ET IMPASSE DU CIMETIERE » a été attribué, par décision N° 91 en date du 17 juin 2014 à l'entreprise suivante :

	MONTANT H.T DU MARCHE
Société SATELEC à TRITH SAINT LEGER	198 146,80 €

Le Maître d'œuvre de l'opération a constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

A cet effet, il a établi un avenant audit marché dont le montant Hors Taxes s'élève à : 7 203,71 € H.T.

En conséquence, l'avenant est accepté et attribué à la Société titulaire précitée.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à :

ANCIEN MONTANT HORS TAXES DU MARCHE	MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HORS TAXES DU MARCHE
198 146,80 €	7 203,71 €	205 350,51 €

**Décision n° 111 du 20 octobre 2014**

## DECIDONS

Le marché « TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX EP (Eclairage Public) – FT (France Télécom) – CHEMIN DU FORTIN – RUE DES PENSEES – RUE DES ACACIAS (PARTIE) ET IMPASSE DU CIMETIERE » a été attribué, par décision N° 91 en date du 17 juin 2014 à l'entreprise suivante :

	MONTANT H.T DU MARCHE
Société SATELEC à TRITH SAINT LEGER	198 146,80 €

Le Maître d'œuvre de l'opération a constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

A cet effet, il a établi un avenant audit marché dont le montant Hors Taxes s'élève à : 7 203,71 € H.T.

En conséquence, l'avenant est accepté et attribué à la Société titulaire précitée.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à :

ANCIEN MONTANT HORS TAXES DU MARCHE	MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HORS TAXES DU MARCHE
198 146,80 €	7 203,71 €	205 350,51 €

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUIN 2014**

*Vote : pour à l'unanimité*

### **2. Présentation du Budget Supplémentaire Principal de la Commune**

Monsieur le Maire explique que le budget supplémentaire est d'abord un budget d'ajustement.

Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas systématiquement possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée.

Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux Finances, qui expose, poste par poste, les ajustements nécessaires.

Monsieur le Maire clôture la présentation du budget supplémentaire en invitant le Conseil

Municipal a présenter toute question éventuelle.

En l'Absence de questions, Monsieur Daniel HERLAUD remercie les services financiers pour leur travail.

*Vote : pour à l'unanimité*

### **3. Vote des subventions allouées aux Associations et à la Société Publique Locale (S.P.L) du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX.**

En primer lieu, Monsieur Daniel HERLAUD expose à l'Assemblée la nécessité de clarifier comptablement les versements effectués par la Commune à la SPL du Centre Aquatique de Saint Amand Les Eaux.

En effet, conformément aux statuts de la SPL, la Commune doit effectuer, au titre de l'année 2014, un premier versement de 29 000 euros, équivalent à 75% de la participation communale prévisionnelle.

Cette somme avait été inscrite au Budget primitif comme constituant un « Concours ».

Cependant, à la demande le Madame Valérie KRIEBUS, receveur-percepteur municipal, qui considère ce versement comme une « Subvention », il convient de modifier son inscription budgétaire. Il s'agit uniquement d'un « jeu d'écriture comptable » ne venant nullement modifier les sommes dues au titre de la participation communale.

Monsieur le Maire profite de cette explication pour préciser que le Centre Aquatique de Saint Amand se porte financièrement très bien et que les 25% de subventions restant dûs au titre de l'année 2014 ne seront probablement pas recouvrés.

Le conseil Municipal est ensuite invité à ce prononcer que l'octroi des subventions suivantes :

- Subventions aux Associations « ateliers sportifs ».
- Subventions aux Associations pour les licenciés de moins de 16 ans.
- Subventions aux Associations pour la participation au « ME QUIE BIAU

A cette occasion, Monsieur Jean- Marie KURTI, adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, regrette le fait que, malgré plusieurs relances, certaines associations sportives n'aient pas fourni les éléments nécessaires au versement de la subvention « Licence Jeunes ». Les clubs se pénalisent donc eux mêmes en renonçant à un avantage financier non négligeable.

*Vote : pour à l'unanimité*

### **4. Inventaire Communal.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit uniquement ici de valider un acte comptable consistant à retirer de l'inventaire communal les biens matériels acquis par la Commune en 2008 et dont la durée d'amortissement est arrivée à terme.

*Vote : Pour à l'unanimité*

**5. Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) –Espace Numérique de Proximité – Ecole Élémentaire du CENTRE – Octroi de Fonds de Concours.**

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la CAPH, avait validé le lancement du « Programme d'implantation d'Espaces Numériques de Proximité » ayant pour objectif d'équiper chaque commune membre de postes informatiques accessibles aux établissements scolaires mais également à l'ensemble de la population.

Il avait à l'époque été décidé, en concertation avec les communes, que les dépenses d'investissement liées à ces structures seraient supportées, déduction faite des subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), de la manière suivante :

- 65 % de prise en charge par la CAPH.
- 35 % de prise en charge par les communes, via le versement d'un fonds de concours à la CAPH.

Or, le montant des subventions perçues pour la réalisation des Espaces Numériques de Proximité étant variable d'une année à l'autre, le Conseil Communautaire réuni le 29 juin 2009, a décidé, par souci d'équité, de mettre en place un barème afin de plafonner la participation des communes (Cf : délibération du Conseil Communautaire ci-joint).

Ce barème est établi en fonction du nombre de postes informatiques installés.

Aujourd'hui, la C.A.P.H nous sollicite quant au versement d'un fonds de concours pour la réalisation de l'Espace Numérique de Proximité à l'Ecole Élémentaire du CENTRE :

- 25 postes informatiques ayant été installés le montant du fonds de concours s'élève donc à : 6 000,00 € conformément au barème en vigueur.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire verser à la C.A.P.H un fonds de concours d'un montant de 6 000,00 €.

*Vote : Pour à l'unanimité*

**6. Convention Financière A.N.R.U (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) du Corridor Minier – Avenant de clôture.**

Le 30 juin 2008, Monsieur le Maire signait avec l'ensemble des partenaires, la convention financière pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine du « CORRIDOR MINIER ».

Cette convention relative à diverses opérations sur les communes de BRUAY-SUR-L'ESCAUT / ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT, VIEUX-CONDE et CRESPIEN / QUIEVRECHAIN validait notamment les plans de financement des 4 (QUATRE) opérations suivantes dont la commune d'ESCAUTPONT était Maître d'Ouvrage :

- □□□□ OPERATION 1 – RESTRUCTURATION DU FOYER DES JEUNES –  
*coût définitif du projet : 139 542,59 € H.T.*
- □□□□ OPERATION 2 – INSTALLATION « AIRE DE JEUX – ECOLE  
MATERNELLE » - *coût définitif du projet : 26 525,23 € H.T.*
- □□□□ OPERATION 3 – REALISATION D’UN PLATEAU SPORTIF –  
*coût définitif du projet : 212 303,46 € H.T.*
- □□□□ OPERATION 4 – CONSTRUCTION D’UNE SALLE POLYVALENTE -  
*coût définitif du projet : 3 751 177,37 € H.T.*

Au fil de leur réalisation, les plans de financement des opérations 2, 3 et 4 ont été modifiés.  
Ainsi,

**CONCERNANT L’OPERATION 2 – INSTALLATION « Aire de jeux - Ecole Maternelle » :**

Le coût de réalisation du projet fut inférieur au coût estimatif des travaux. Les subventions ont donc été attribuées à hauteur des montants de réalisation. Les reliquats de subvention ont été reportés sur l’opération « Salle Polyvalente ».

**TABLEAU COMPARATIF**

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	RELIQUAT DE SUBVENTION REPORTE SUR L’OPERATION « SALLE POLYVALENTE »
ANRU	36 000,00 €	16 253,00 €	19 747,00 €
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	12 000,00 €	5 305,00 €	6 582,00 €

**CONCERNANT L’OPERATION 3 – REALISATION D’UN PLATEAU SPORTIF :**

Comme pour l’opération précitée, le coût de réalisation du projet fut inférieur au coût estimatif des travaux.

De plus, dans le cadre d’une convention d’occupation signée avec le Collège Jean ZAY, le Conseil Général du Nord (non signataire de la convention financière ANRU) a accepté de subventionner les travaux de réalisation à hauteur de 30 % (soit 58 291,52 €), déjà subventionnés à hauteur de 50 % (soit 106 151,73 €) par l’ANRU.

Le seuil légal subventionnable : 80 %, étant atteint, la subvention allouée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais (soit 22 270,00 €) a été reporté sur l'opération « Salle Polyvalente ».

**TABLEAU COMPARATIF**

<b>PARTENAIRES FINANCIERS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE</b>	<b>RELIQUAT DE SUBVENTION REPORTE SUR L'OPERATION « SALLE POLYVALENTE »</b>
ANRU	111 350,00 €	106 151,73 €	- €
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	22 270,00 €	- €	22 270,00 €
Conseil Général du Nord – Direction de l'Education	- €	58 291,52 €	- €

**CONCERNANT L'OPERATION 4 - « construction d'une Salle Polyvalente »**

Les reports de subvention ci-avant mentionnés ainsi que l'octroi de subventions par le Conseil Général du Nord (non signataire de la convention financière ANRU), ont par conséquent modifié les montants des subventions accordées pour la réalisation de l'opération « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ».

**TABLEAU COMPARATIF**

<b>PARTENAIRES FINANCIERS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE</b>	<b>VARIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE</b>
ANRU	719 000,00 €	(reliquat de l'OPERATION 2 - « Aire de jeux) + 19 747,00 €	= 738 747,00 €
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	591 400,00 €	(Reliquats des OPERATION 2 - « Aire de Jeux » : 6 582,00 € et OPERATION 3 - « Plateau Sportif » : 22 270,00 €) + 28 852,00 €	= 620 252,00 €
Conseil Général du Nord F.D.A.N Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Section « Accessibilité et Qualité Environnementale des Constructions Publiques »	- €	+ 240 000,00 €	= 357 500,00 €
Conseil Général du Nord F.D.S.T Fonds Départemental de Solidarité Territoriale	- €	+ 117 500,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 310 400,00 €</b>	<b>+ 406 099,00 €</b>	<b>1 716 499,00 €</b>

A cet effet, le 07 décembre 2012, Monsieur le Maire signait, avec l'ensemble des partenaires, un avenant global à la convention financière précitée, afin de valider, notamment pour la Commune d'ESCAUTPONT :

- D'une part, le redéploiement des reliquats de subvention des opérations 2 et 3 visées ci-dessus, sur le projet « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ».
- D'autre part, l'intégration des subventions du Conseil Général du Nord (non signataire de la convention financière ANRU), pour l'opération 3 – « Réalisation d'un plateau sportif » et l'opération 4 - « Construction d'une Salle Polyvalente ».

Aujourd'hui, la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine du « CORRIDOR MINIER » arrivant à son terme, un avenant de clôture a été établi pour :

- Fixer les dates butoir d'engagement, de premier acompte et de solde (Juin

2013 pour l'engagement opérationnel, Décembre 2015 pour la demande de premier acompte et Décembre 2016 pour la demande de solde).

- Intégrer certaines modifications afin de parfaire les projets de rénovation urbaine de certains sites et notamment pour la Commune d'ESCAUTONT les redéploiements définitifs des diverses subventions accordées tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider l'avenant de clôture à la convention financière ANRU du 30 juin 2008.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'au delà des subventions obtenues et des reports effectués, le projet « Salle Polyvalente » n'a pu être mener à terme que grâce au « Fond de concours » accordé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui a participé à hauteur de 50 % de la part à charge communale (soit 964 723,94 euros).

*Vote : Pour à l'unanimité*

#### **7. Acquisition de l'ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT – N° 113 B et 115, Rue Jean Jaurès appartenant à Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors d'un rendez-vous sollicité par Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA, cette dernière a émis la volonté de céder à la Commune l'ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT – N° 113 B et 115, Rue Jean Jaurès - cadastrée section AH N° 395 – 396 – 397 et 398 dont elle est propriétaire.

A cet effet, le Service des Domaines a été sollicité pour établir une estimation Valeur Vénale de cet ensemble immobilier.

Par courrier en date du 27 août 2014, France Domaine 59 a fixé la Valeur Vénale « LIBRE D'OCCUPATION » à 82 000,00 €. Par courrier en date du 03 octobre 2014, Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA a été informé de ladite estimation de la Valeur Vénale.

A réception de ce courrier, Madame STOKLASA a repris contact avec Monsieur le Maire, afin de le solliciter, pour un éventuel maintien dans les lieux à l'issue de cette cession. En contre partie, elle propose de céder à la Commune son ensemble immobilier pour un montant de 70 000,00 €.

Dans cette optique, un bail d'habitation pourrait être conclu avec Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA, à compter de l'entrée en possession de la Commune. En effet, selon Monsieur le Maire, « les acquisitions d'aujourd'hui sont les recettes de demain ».



Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier repris ci-dessus au montant proposé par Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la propriétaire susmentionnée, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

*Vote : Pour à l'unanimité*

### **8. Cimetière Communal – Création d'un jardin d'urnes – Durée et tarif des concessions cinéraires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la loi du 19 Décembre 2008 qui imposent, dans les communes de plus de 2000 habitants, l'existence d'un site cinéraire comprenant au minimum un espace de dispersion des cendres assorti d'un dispositif mentionnant l'identité des défunts, d'un columbarium et d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes (« Jardin d'urnes »).

Ainsi, afin d'offrir une réponse complète à l'attente des familles, la Commune doit donc proposer un nouvel espace individuel de conservation des cendres, appelé « sépulture cinéraire ».

Ce type de sépulture est implanté sur une concession cinéraire plus petite qu'une concession traditionnelle. Elle peut être équipée d'un petit caveau appelé « caverne » recouvert d'une plaque, réalisée en béton, aux dimensions adaptées et réservé au placement des urnes. La famille peut la personnaliser, en y faisant poser une dalle décorative ou ériger un monument (de taille réduite).

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur :

- 1) la création d'un jardin d'urnes dans le cimetière paysager permettant la mise à disposition de concessions uniquement destinées à recevoir des urnes, à compter du 1er Janvier 2015 conformément au plan ci-annexé.
- 2) la fixation du tarif de ces dites concessions :

TAILLE DE LA CONCESSION	CONTENANCE	DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
0,80 m x 0,80 m x 0,60 m de hauteur	1 caverne de 4 urnes maximum	30 ans	160 Euros

Ces concessions trentenaires seraient renouvelables au tarif en vigueur au jour du renouvellement.

Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée que la baisse des dotations aux collectivités amènera la Commune à devoir réviser à la hausse, dès 2015, l'ensemble des tarifs

pratiqués dans le cimetière communal. Cela fera l'objet de discussions spécifiques ultérieures.

*Vote : Pour à l'unanimité*

### **9. Actualisation du tableau des voiries communales.**

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales de la Commune a été effectuée le 06 novembre 2009 :

- Longueur des voies communales à caractère de chemin : **301 mètres.**
- Longueur des voies communales à caractère de rue : **16 121 mètres.**
- Surface des places publiques : **3 316 m<sup>2</sup>.**

Depuis cette dernière mise à jour, de nombreuses modifications sont intervenues. Le Tableau de Classement des voies communales est par conséquent aujourd'hui obsolète et il convient de le remettre à jour.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est en effet nécessaire de disposer d'informations fiables concernant la voirie et son linéaire car ces données constituent un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations aux Collectivités (ETAT – C.A.P.H).

Après mise à jour (intégration des Rues Yves Montant, Georges Brassens, Sophie Berkman, des Verriers et du Chemin Vert et déclassement du Chemin du Petit Marais), le tableau de classement des Voies Communales comptera :

- Longueur des voies communales à caractère de chemin : **301 mètres.**
- Longueur des voies communales à caractère de rue : **16 496 mètres.**
- Surface des places publiques : **3 316 m<sup>2</sup>**

*Vote : Pour à l'unanimité*

### **10. Modification du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CAPH – Election des nouveaux conseillers communautaires**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans sa version antérieure, l'article L 5211-6-1 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales) paragraphe 1 – alinéa 2, prévoyait la possibilité pour les communes membres d'une communauté d'agglomération de passer des accords locaux relatifs :

- Aux modalités de détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

- A la répartition des sièges ainsi créés entre les communes membres.

Cet article permettait de déroger, dans la limite de 25 %, au principe général de proportionnalité démographique fixé par l'article L. 5212-7 du CGCT (répartition des sièges en fonction des populations communales).

De ce fait, au vu de l'accord entre les communes membres, le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la C.A.P.H a été fixé à 101, par arrêté préfectoral du 09 juillet 2013.

Selon les modalités de répartition retenues, le nombre de Conseillers Communautaires attribué à la Commune d'ESCAUTPONT a été fixé à TROIS conseillers communautaires titulaires et UN suppléant à élire au suffrage universel direct.

Par conséquent, lors des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la Commune d'ESCAUTPONT en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, Monsieur Francis BERKMANS, Madame Joelle LEGRAND et Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI ont donc été élus conseillers Communautaire Titulaires. Madame Evelyne LEGRAND a, quant à elle, été élue Conseillère Communautaire suppléante.

Cependant, le Conseil Constitutionnel a, par décision n° 2014-405 du 20 juin 2014, déclaré contraire à la Constitution les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 5211-6-1 du C.G.C.T.

En conséquence, les accords locaux de fixation et de répartition du nombre de siège du conseil communautaire au sein de la C.A.P.H ont été déclarés caducs.

En application de cette décision, un arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 a arrêté la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la CAPH en fixant à 89 le nombre de sièges à répartir entre les communes membres, revenant ainsi au mode de calcul en fonction de la proportionnalité démographique.

Pour ESCAUTPONT, le nombre de conseillers communautaires est fixé à 2, en lieu et place des 3 titulaires et un suppléant.

Le Conseil Constitutionnel a précisé les cas où la composition des conseils communautaires devait être revue. Sont notamment concernées les communautés dont le Conseil Municipal d'au moins une commune membre est, postérieurement à la date de publication de la décision du Conseil, partiellement ou intégralement renouvelé.

A cet effet, suite à la décision du Conseil d'Etat n° 382821 du 08 octobre 2014 annulant les

opérations électorales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 dans la commune de BOUCHAIN (membre de la CAPH), la CAPH est par conséquent concernée.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner au scrutin de liste secret deux nouveaux conseillers communautaires.

Madame Joelle LEGRAND, première adjointe, prend la parole pour exprimer son profond regret face à ce revirement juridique qui conduit à évincer deux de ses colistiers. Cette décision du Conseil Constitutionnel, si elle doit être appliquée, lui semble anti-démocratique et ne respecte pas le suffrage exprimé par la population escautpontoise lors des opérations de vote du 23 mars 2014.

Madame Joelle LEGRAND fait part de sa vive contrariété face à cette situation.

Monsieur le Maire partage la position de sa première adjointe et exprime à son tour son mécontentement sur le sujet :

- 19 communes « perdent » des conseillers et des suppléants,
- 4 communes en « gagnent » et notamment les communes démographiquement les plus importantes de la Communauté d'Agglomération.

Ces modifications viennent à l'encontre des règles de représentativités des petites communes qui avaient été actées par le Conseil Communautaire de la CAPH. Cela est regrettable.

Monsieur le Maire précise toutefois que si certains délégués communautaires souhaitent continuer à venir travailler au sein des diverses commissions, ils pourront continuer à le faire après une modification du règlement intérieur de la CAPH qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Conformément aux règles de compositions, Monsieur Francis BERKMANS présente la candidature de sa liste. La composition de celle-ci est la suivante :

- Monsieur Francis BERKMANS
- Madame Joelle LEGRAND-DELHAYE

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de voix obtenues par la liste « Francis BERKMANS » : 27

La liste de Monsieur Francis BERKMANS est par conséquent élue à l'unanimité.

**11. Dématérialisation des procédures – Convention constitutive du Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord.**

Dans le Cadre du développement de l'administration électronique et plus particulièrement la dématérialisation des procédures, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG du Nord) accompagne les Collectivités depuis 2010.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts d'acquisition des outils nécessaires à la mise en place de la dématérialisation, le CDG du Nord a créé un premier groupement de commandes auquel le Conseil Municipal a adhéré par délibération du 23 juin 2010.

Cependant, l'accroissement des contraintes juridiques obligent les collectivités à utiliser de nouvelles procédures et à accroître la sécurité des systèmes informatiques. Dans cette perspective, le CDG du Nord, soucieux de poursuivre son action auprès des collectivités, propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande en vue de se conformer aux nouvelles obligations légales.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche d'assistance aux collectivités s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

C'est pourquoi, il paraît aujourd'hui judicieux d'adhérer au groupement de commandes tel que présenté ci-avant en autorisant Monsieur le Maire à signer avec le CDG 59 la convention constitutive dudit groupement ainsi que tous les documents administratifs, juridiques et financiers relatifs à ce dossier.

*Vote : Pour à l'unanimité*

**12. Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS » - Avenant N°2 à la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS », la convention concernant la mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune pour le transport des denrées alimentaires.

Suite au retrait du véhicule Ford Transit immatriculé 494BBP59, au changement de lieu de dépôt des denrées alimentaires et à la désignation d'un chauffeur supplémentaire, un Avenant n° 1 à la convention précitée a été signé.

Aujourd'hui, la désignation de nouveaux chauffeurs habilités à conduire le véhicule de la Commune et la mise à disposition à l'Association suscitée, à titre gracieux, de nouveaux véhicules (Peugeot Boxer immatriculé CT877RT, en cas d'indisponibilité Peugeot Boxer immatriculé CT909RT ou Ford Transit immatriculé 263BQJ59), amènent à la rédaction d'un projet d'avenant N° 2.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention entre la Commune et les Restaurants du Coeur.

Vote : Pour à l'unanimité

### **13. Association «LE COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE » - Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune.**

L'Association « Comité d'Entraide et de Solidarité » d'ESCAUTPONT organise :

- Une distribution mensuelle de denrées alimentaires auprès des familles démunies de la commune.
- Une collecte nationale annuelle.

A ce jour, les denrées alimentaires sont retirées à VALENCIENNES – N° 33 Rue Nicolas Sinez pour la distribution mensuelle.

Par ailleurs, lors de la collecte nationale annuelle, les denrées amassées et stockées au siège de l'Association, n°39 rue Henri Durre à ESCAUTPONT sont déposées à VALENCIENNES.

Afin d'organiser le transport de ces denrées dans de bonnes conditions, la commune met à disposition de l'Association suscitée un véhicule à titre gracieux.

A ce titre, une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la commune doit être établie. Celle-ci indique entre autre :

- La mise à disposition à titre gracieux du véhicule de type Peugeot boxer immatriculé CT909RT. En cas d'indisponibilité dudit véhicule, la mise à disposition du Peugeot Boxer immatriculé CT877RT ou du Ford Transit immatriculé 263BQJ59.
- Le dépôt mensuel des denrées alimentaires dans le local sis N° 2 Rue Henri Durre.
- La désignation des chauffeurs habilités à conduire le véhicule de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Comité d'Entraide et de Solidarité.

*Vote : Pour à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Madame Evelyne LEGRAND, Adjointe à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Logement :

Monsieur le Maire avait souhaité, dans sa profession de foi, que l'attribution des aides facultatives du CCAS puisse être conditionnée à un investissement des bénéficiaires à la vie communale via, par exemple, la participation à certains petits travaux ou à certaines actions organisées par la Municipalité.

Après réflexion au sein de la Commission Environnement, il est apparu que cette contrepartie attendue des bénéficiaires pourrait être exigée au travers d'une participation à une action générale de nettoyage de la Commune.

Cette action, provisoirement intitulée « Ensemble, Nettoyons notre Commune » pourrait être organisée de manière festive : l'ensemble des escautpontois serait invité à donner quelques heures de leur temps pour ramasser les déchets dans leur quartier, en toute convivialité. Les bénéficiaires du CCAS devront quant à eux obligatoirement participer à l'action pour pouvoir continuer à percevoir les aides qui leur sont octroyées.

Madame Béatrice LEVECQUE précise à cette occasion que la page internet la plus consultée sur le site de la Commune est celle relative aux aides facultatives du CCAS.

Monsieur Pierre DELEPINE, conseiller municipal, souligne le bien fondé de cette initiative mais s'insurge contre l'incivisme grandissant.

Madame Evelyne LEGRAND précise qu'à ce sujet, des arrêtés municipaux relatifs au respect de la tranquillité et de la salubrité publique ont été rédigés et qu'un « Livret Citoyen » est actuellement en cours de préparation. Il s'agira de rappeler à chacun les règles de vie en collectivité, de respect des autres et de l'environnement mais également de préciser les sanctions encourues en cas d'entrave aux règles fixées. Une certaine fermeté dans l'application sera également nécessaire pour garantir à chaque escautpontois un cadre de vie de qualité.

Il ne faut pas se limiter à constater les dysfonctionnements. Il est nécessaire d'agir dans un effort collectif.

Monsieur le Maire souligne qu'il attend également sur ce sujet une participation active des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le sujet sera abordé lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire précise que les représentants de la Commune ne pourront pas verbaliser directement. Par contre, une verbalisation directe par les services de police sur la base des arrêtés qui entreront en vigueur sera tout à fait possible et la Commune n'hésitera pas à la solliciter chaque fois que de besoin.

Monsieur le Maire indique que l'objectif principal est de recréer un peu de civisme sur le territoire communal. A ce sujet, il tient à féliciter les élèves présents lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Fin de séance : 21h05